

# DES CARBOHYDRATES AUX HYDROCARBURES

*Rapport financier annuel - Déc 2013*





## MESSAGE DE **LILIANE BRONSTEIN**

Directeur Administratif et Financier

Après cinq années d'activité, Global Bioenergies a été récompensée par le Prix EnterNext de « l'opération financière la plus réussie » lors de la Troisième conférence annuelle du marché boursier organisée par NYSE Euronext. Le Jury a choisi de nous attribuer ce Prix pour souligner la réussite de l'augmentation de capital menée quelques mois plus tôt et qui a généré une levée de fonds de 23 millions d'euros. Cette opération, sursouscrite à hauteur de 143%, nous permet d'aborder avec sérénité l'industrialisation du procédé isobutène et d'accompagner la poursuite de nos programmes sur le butadiène et sur le propylène.

Les résultats financiers au 31 décembre 2013 illustrent cette montée en puissance et la progression logique de nos charges d'exploitation et investissements, en ligne avec le développement de nos activités. Nous publions un résultat net de -5,1 millions d'euros et disposons d'une trésorerie de 23,7 millions d'euros qui nous donne une visibilité satisfaisante.

Par ailleurs, les besoins de financement pour nos pilotes industriels seront en partie couverts par des fonds publics français et allemand. Ainsi, l'Etat français participera à hauteur de 5,2 millions d'euros au projet collaboratif avec Arkema et le CNRS pour le développement de

notre pilote en France, et le Ministère allemand de la recherche participera à hauteur de 5,7 millions d'euros au financement de notre pilote industriel situé sur le site de la raffinerie de Leuna en Allemagne.

Début 2014, des accords majeurs ont été signés avec deux prestigieux industriels allemands : nous sommes désormais partenaires du constructeur automobile Audi sur un projet de production biologique d'une essence haute performance, et nous avons confié à la société Linde, leader mondial dans le domaine des gaz et de l'ingénierie, la conception de notre second pilote industriel.

Notre société réaffirme son ambition d'utiliser ses pilotes industriels pour produire des échantillons d'isobutène à l'échelle de la tonne, étape nécessaire à la signature des premières licences d'exploitation.





## SOMMAIRE

Rapport de gestion page 1

Comptes annuels et annexe clos au 31 décembre 2013 page 55

Rapports du Commissaire aux comptes page 81



**GLOBAL BIOENERGIES**

SA au capital de 137.762,80 euros

Siège social : 5 Rue Henri Desbruères 91000 EVRY

508 596 012 RCS Evry

**RAPPORT ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET PRESENTÉ A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GLOBAL BIOENERGIES (la « Société ») au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, des résultats de cette activité, des perspectives, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que des projets de délégations de compétence au Conseil d'administration. Les comptes sont inclus dans le présent rapport.

Lors de sa réunion en date du 15 avril 2014, le Conseil d'administration a examiné les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2013. Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et des règles comptables applicables en France, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

## I. ACTIVITES, RESULTATS DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL ET PERSPECTIVES

### A. Situation et activités de la Société

#### A.1. Activités de la Société

La Société a continué à intensifier ses programmes de recherche et de développement au cours de la période. Ses effectifs sont passés de 37 salariés au 31 décembre 2012 à 46 au 31 décembre 2013 avec un effectif moyen de 38 personnes sur l'exercice réparti entre 19 cadres et 19 non cadres.

Les investissements sur l'année 2013 ont porté sur :

- le doublement de la plateforme de fermentation à petite échelle (1 litre) et de la capacité analytique en ligne en aval du parc de fermenteurs ;
- l'installation d'une plateforme de fermentation à moyenne échelle (3 fermenteurs de 10 litres chacun) ;
- la mise en place d'un système de gestion des informations de laboratoire (LIMS) ;
- l'augmentation des capacités de chimie analytique.

Pour l'essentiel, ces investissements ont été financés par crédit-bail auprès de la Société Générale.

#### A.2. Analyse de l'évolution des affaires

##### Concernant le programme isobutène :

Global Bioenergies s'est associé au chimiste Arkema et au CNRS dans le cadre du projet de pilote industriel de Pomacle-Bazancourt. Des échantillons d'isobutène de pureté intermédiaire seront transférés chez Arkema pour ses propres recherches. Dans le cadre du projet collaboratif soutenu par l'Etat, Arkema développera un procédé d'oxydation sélective adapté aux spécifications des produits renouvelables issus de procédés fermentaires, et ce, en collaboration avec deux laboratoires du CNRS : l'IRCELYON et l'UCCS. Les modalités de cette collaboration sont fixées par un accord de consortium qui a été signé par toutes les parties.

##### Concernant le programme butadiène :

Pour rappel, la Société avait annoncé le 6 décembre 2012 le succès de la première phase de son partenariat conclu le 19 juillet 2011 avec le groupe de chimie Synthos, un des leaders industriels dans le domaine des caoutchoucs pour pneumatiques. L'accord avec le groupe Synthos porte sur le développement d'un procédé de production biologique de butadiène. Le butadiène est l'une des principales molécules entrant dans la composition des caoutchoucs synthétiques et représente un marché supérieur à vingt milliards de dollars. Obtenir la preuve de concept sur ce nouveau procédé a marqué la fin de la première phase du partenariat avec Synthos et a déclenché le paiement en décembre 2012 d'une prime de succès de 1,5 million d'euros.



Les droits d'exploitation sont répartis comme suit :

- Synthos disposera des droits exclusifs pour l'utilisation du butadiène bio-sourcé dans le domaine des caoutchoucs et versera des redevances à la Société ;
- la Société conserve les droits sur les autres utilisations du butadiène telles que le Nylon, certains plastiques et le latex, et est libre de les concéder à d'autres industriels.

Ce partenariat s'est poursuivi en 2013 avec la seconde phase de cette collaboration qui a pour objectif le développement du procédé. Le contrat prévoit le financement de cette phase par Synthos à hauteur de quelques millions d'euros sur trois années.

## B. Résultats de la Société et présentation des comptes sociaux

Les résultats de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2013 sont les suivants :

Données en K €	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 Proforma* 12 mois	30/06/2012 12 mois
Produits d'exploitation	1.180	1.977	284
Charges d'exploitation	7.849	5.367	4.233
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-6.669</b>	<b>-3.391</b>	<b>-3.950</b>
Résultat financier	121	74	80
Résultat courant avant impôts	-6.548	-3.317	-3.870
Résultat exceptionnel	3	11	-42
Crédit d'impôt	1.413	886	407
<b>Résultat net</b>	<b>-5.132</b>	<b>-2.420</b>	<b>-3.505</b>

*\*Des comptes proforma relatifs à l'année civile 2012 ont été établis ; en effet, jusqu'au 30 juin 2012, les exercices étaient clos à fin juin et l'exercice clos au 31/12/2012 n'avait qu'une durée de 6 mois.*

Les résultats font apparaître une perte de 5.132.269 euros au 31 décembre 2013.

### B.1. Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière

Les produits d'exploitation d'un montant de 1,2 million d'euros correspondent à la rémunération des développements sur le programme butadiène et à des subventions à hauteur de 20.769 euros. La Société continue à intensifier sa Recherche et Développement et les charges d'exploitation nettes des comptes de transfert de charges liés à l'augmentation de capital du mois de juillet 2013 ont augmentées fortement pour s'établir à 7,8 millions d'euros pour l'exercice social du 1er janvier au 31 décembre 2013 et représentent une augmentation de 46% par rapport à 2012. Cette progression est principalement due à la croissance des effectifs (de 37 salariés au 1<sup>er</sup> janvier à 46 salariés au 31 décembre 2013) et aux activités de génie chimique qui préparent l'industrialisation du procédé isobutène.

La Société dégage une perte de 5,1 millions d'euros pour l'exercice social de 12 mois clos le 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les comptes proforma sur 12 mois faisaient ressortir des pertes qui s'élevaient à 2,4 millions d'euros.

Les postes majeurs de charges d'exploitation de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 30%
- Consommables et sous-traitance : 17%
- Etudes Pré-industrialisation : 17%
- Location immobilière, location des équipements scientifiques et leur entretien : 10%
- Propriété Intellectuelle : 8% (dont honoraires de dépôt de brevets et accords de licence)
- Amortissements : 1%
- Frais de fonctionnement : 17%

L'industrialisation des procédés développés par la Société implique un accroissement des coûts. Ainsi, les études de pré-industrialisation représentent 17% des coûts de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 contre 8% des coûts figurant dans les comptes proforma de l'année 2012. Compte tenu des projets de la Société, ces coûts prendront encore de l'ampleur au cours de l'année 2014.

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) de façon croissante. Il est calculé par année civile et est totalement comptabilisé pour le montant annuel au cours du deuxième semestre de l'année civile. En 2013, les dépenses de recherche éligibles au Crédit d'Impôt Recherche, nettes des subventions et avances remboursables encaissées pour 0,15 million d'euros et du montant des avances remboursables Bpifrance pour un montant de 0,36 million d'euros, se sont élevées à 4,7 millions d'euros et ont généré un Crédit d'Impôt Recherche de 1,4 million d'euros. Le Crédit d'Impôt Recherche est un élément significatif du financement de la Société.

## B.2. Situation financière au 31 décembre 2013

Le bilan de la Société démontre le renforcement de la structure financière au cours du dernier exercice, notamment des capitaux propres qui atteignent un montant de 23 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le total du bilan passe de 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 26,5 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette variation s'explique principalement par la réalisation en juillet 2013 de l'augmentation de capital par offre au public et en placement privé international. D'autre part, au cours de l'exercice, des augmentations de capital ont été constatées suite à l'émission d'actions attribuées gratuitement.

Les disponibilités à l'actif du bilan s'élèvent à 23,7 millions d'euros contre 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

<i>Actif en K€</i>	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012</i>	<i>Passif en K€</i>	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012</i>
Immobilisations incorporelles	85	2	Capital	138	91
Immobilisations corporelles	562	386	Prime d'émission	34.945	13.258
Immobilisations financières	116	78	Report à nouveau	-6.877	-6.626
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>763</b>	<b>466</b>	Résultat	-5.132	-251
			<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>23.074</b>	<b>6.472</b>
Stock - Créances - Charges constatées d'avance	2.035	2.571			
Disponibilités	23.678	6.291	Avances conditionnées	698	855
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>25.713</b>	<b>8.862</b>	Emprunt	740	
			Fournisseurs et comptes rattachés	682	874
			Autres dettes et comptes de régularisation	1.281	1.126
			<b>DETTES</b>	<b>3.401</b>	<b>2.856</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26.475</b>	<b>9.328</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>26.475</b>	<b>9.328</b>

Les flux de trésorerie se présentent comme suit :

En K€	Déc 2013	Déc 2012	Juin 2012
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-4.548	-727	-2.953
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-383	-38	-379
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	22.316	2.963	1.735
Variation de trésorerie	17.386	2.198	-1.596

La variation de trésorerie provient principalement des activités de financement correspondant à l'augmentation de capital réalisée en juillet 2013. Les flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement sont faibles du fait du financement des investissements principalement en crédit-bail.

## C. Activités en matière de recherche et développement

### C.1. Programme isobutène

Au cours de l'année 2013, la Société a consacré une partie importante de ses efforts à poursuivre les travaux d'amélioration du rendement du procédé isobutène. Cette recherche d'un meilleur rendement nécessite l'amélioration des enzymes de la voie de production, l'ingénierie du métabolisme de la souche de production et l'optimisation des protocoles de fermentation. Les capacités du parc de fermentation à petite échelle (1 litre) et de l'outil d'analyse en ligne des gaz de fermentation ont été doublées. La mise à l'échelle du procédé de fermentation est également déployée via un pilote de laboratoire d'un volume de 42 litres. Ce pilote permet la production de quantités plus importantes d'isobutène et permet d'optimiser le procédé de fermentation en conditions préindustrielles en vue de son implémentation en

pilotes industriels.

Des expériences de génie chimique sont en cours chez un sous-traitant sous la direction de Monsieur Richard BOCKRATH, Vice-Président de la Société pour le génie chimique, ancien directeur technique de DuPont ayant contribué à l'industrialisation de nombreux procédés notamment dans le domaine de la biologie industrielle. Ces expériences sont adaptées au format du pilote de laboratoire et permettront de valider les technologies à mettre en œuvre à l'échelle industrielle.

Des études ayant pour objet la préparation des pilotes industriels se poursuivent. Un premier format du procédé sera mis en place sur le site de Pomacle-Bazancourt dans le cadre d'un projet soutenu par l'Etat via le programme « Investissements d'Avenir ». Ce premier pilote permettra la production d'isobutène de pureté intermédiaire répondant aux spécifications requises par certaines applications de l'arbre produit de l'isobutène (production d'acide méthacrylique et de méthacrylate de méthyle en particulier). Il est attendu que ce pilote soit opérationnel au second semestre 2014.

Un second format du procédé permettant la production d'échantillons d'isobutène haute pureté sera mis en place sur le site de Leuna. Ce projet pilote est soutenu par le gouvernement fédéral allemand via une subvention accordée à la filiale allemande de la Société par le Ministère Fédéral pour l'Education et la Recherche. Ce pilote est conçu pour avoir une capacité de production allant jusqu'à 100 tonnes annuelles et cette échelle permettra la livraison d'isobutène à des industriels qui pourront le tester pour la fabrication de plastiques, d'élastomères et de carburants. Ce second pilote est l'ultime étape du programme isobutène avant l'exploitation du procédé à pleine échelle. Il est attendu que ce pilote soit opérationnel au second semestre 2015.

## C.2. Autres programmes

Une partie des efforts de recherche et développement de la Société avait été consacrée à des travaux amont visant à la mise en place de procédés de production biologique d'autres molécules. Deux nouvelles voies de production d'oléfines légères – vers le propylène et le butadiène – ont ainsi été validées et se sont ajoutées au portefeuille de procédés en développement :

- le développement du procédé propylène se poursuit. Ce programme a été financé par la Société sur ses fonds propres, issus des précédentes augmentations de capital. Environ 10% des fonds levés lors de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2013 seront dédiés à cette activité. Le propylène est principalement utilisé pour fabriquer du polypropylène, un plastique destiné à l'emballage et à l'automobile. Le propylène est la deuxième molécule la plus importante de la pétrochimie en volume et représente un marché de quatre-vingt-treize milliards de dollars.
- le développement du procédé butadiène se poursuit également. Ce programme est réalisé dans le cadre du partenariat liant la Société à l'industriel polonais Synthos. Dix millions de tonnes de butadiène sont produites chaque année à partir du pétrole, dont sept millions sont utilisées pour

la fabrication de caoutchouc synthétique, et trois millions pour produire du nylon, des plastiques et du latex. Le butadiène représente au total un marché supérieur à vingt milliards de dollars.

L'ensemble de ces programmes fait que la Société développe à présent un portefeuille de procédés de conversion biologique de ressources renouvelables en hydrocarbures.

Ces diverses activités de recherche et développement continuent d'élargir la propriété intellectuelle de la Société, qui est basée sur l'exploitation de demandes de brevets détenus par la société Scientist of Fortune, contrôlée par Monsieur Philippe Marlière, de demandes de brevets en co-propriété entre Scientist of Fortune et la Société, et plus récemment par des demandes de brevets détenues en pleine propriété. Régulièrement, la Société étend au niveau international les demandes de brevet déposées ces dernières années et en dépose chaque année de nouvelles. La protection des nouvelles connaissances reste un poste important de dépenses qui reflète l'importance de cette activité.

## **D. Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

### **D.1. Concernant le programme isobutène :**

La Société va poursuivre les travaux d'optimisation du procédé. La Société va intensifier ses travaux d'industrialisation du procédé isobutène amorcés à l'été 2012 par la mise en place d'un pilote de laboratoire de 42 litres. La définition des protocoles de production d'isobutène sur ce pilote a fait l'objet de nouvelles mises au point au cours de cet exercice. Ces travaux ont été conduits avec succès et ont permis le déclenchement de la phase suivante dédiée à la conduite d'essais en pilote industriel. Cette phase, annoncée le 4 juin 2013, a débuté en juillet 2013 et sera soutenue par l'Etat français à hauteur de 5,2 millions d'euros via le programme Investissements d'Avenir. Ce pilote industriel sera installé au cœur de la bioraffinerie de Pomacle-Bazancourt, près de Reims, l'un des principaux complexes agro-industriels de France. ARD, un spécialiste de la mise à l'échelle de procédés de fermentation, contribuera à son exploitation. Ce pilote industriel sera composé d'un fermenteur de cinq cents litres représentant une capacité de production de dix tonnes d'isobutène par an. Une unité de purification sera accolée au fermenteur, et permettra l'obtention d'échantillons d'isobutène de pureté intermédiaire qui seront transférés chez Arkema pour ses propres recherches. Dans le cadre du projet collaboratif soutenu par l'Etat, Arkema développera un procédé d'oxydation sélective adapté aux spécifications des produits renouvelables issus de procédés fermentaires, en collaboration avec deux laboratoires du CNRS : l'IRCELYON et l'UCCS, tous deux spécialisés dans la chimie catalytique. Les travaux qui seront réalisés sur l'exercice 2014 permettront la construction, l'installation et le démarrage de cette installation pilote. A la date de publication du présent rapport, la construction du fermenteur de cinq cents litres a débuté et le module de purification et de conditionnement est en cours de design.

Un second pilote d'une capacité dix fois supérieure permettant la production d'isobutène de très haute pureté compatible avec les autres applications de l'isobutène a également été annoncée en 2013. Plusieurs sites étaient à l'étude pour définir le lieu d'implantation de ce second pilote. Cette revue des

sites disponibles a abouti à la sélection de la plateforme Fraunhofer CBP de Leuna en Allemagne. Ce programme a débuté au dernier trimestre 2013. L'année 2014 verra en premier lieu la poursuite des études d'ingénierie puis la commande des équipements. La construction sera ensuite lancée et il est attendu que cette installation pilote soit opérationnelle au second semestre 2015.

#### D.2. Concernant les autres programmes :

La Société va continuer les travaux d'optimisation et de développement des voies métaboliques récemment découvertes vers le propylène et le butadiène. Simultanément, la Société continuera ses activités de recherche et de développement pour mettre en place des procédés biologiques vers d'autres oléfines légères.

### E. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, de 565 K€, par date d'échéance à la clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, ainsi que la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

<b>DETTES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2013 EN K€</b>			
Echu	De 0 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 45 jours à 90 jours
54 K€	379 K€	103 K€	29 K€

<b>DETTES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2012 EN K€</b>			
Echu	De 0 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 45 jours à 90 jours
118 K€	369 K€	211 K€	-

### F. Informations relatives aux installations classées visées à l'article L. 225-102-2 du Code de commerce

Néant

### G. Événements importants survenus pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 au sein de la Société

La Société a poursuivi sa forte croissance au cours de l'année 2013.

### G.1. Perception de deux versements de 1,17 million d'euros dans le cadre du partenariat avec Synthos : début et suite de la phase de développement

La Société a annoncé le 29 janvier 2013 avoir reçu le versement d'un montant de 1,17 million d'euros au titre du partenariat conclu avec SYNTHOS (groupe industriel de chimie, leader sur le marché du caoutchouc pour pneumatiques). Ce versement fait suite au paiement d'une somme de 1,5 million d'euros reçue en décembre 2012, qui avait marqué le succès et la fin de la première phase du programme butadiène.

L'accord avec Synthos porte sur le développement d'un procédé de production biologique de butadiène. Le butadiène est l'une des principales molécules entrant dans la composition des caoutchoucs synthétiques et représente un marché supérieur à 20 milliards de dollars. Ce succès permet de déclencher la seconde phase du partenariat (phase de développement) qui sera financée par Synthos à hauteur de quelques millions d'euros sur trois ans. Un second versement de 1,17 million d'euros a ensuite été reçu le 14 novembre 2013 toujours dans le cadre de la phase de développement de ce partenariat.

Pour mémoire, les droits d'exploitation sont répartis comme suit :

- Synthos disposera des droits exclusifs pour l'utilisation du butadiène bio-sourcé dans le domaine des caoutchoucs et versera des redevances à la Société
- la Société conserve les droits sur les autres utilisations du butadiène telles que le Nylon, certains plastiques et le latex, et est libre de les concéder à d'autres industriels.

### G.2. Pilote industriel de production biologique d'isobutène soutenu par le programme Investissements d'Avenir

Global Bioenergies a annoncé le 4 juin 2013 le déclenchement de la phase suivante d'industrialisation du procédé isobutène dédiée à la conduite d'essais en pilote industriel. Cette nouvelle phase sera soutenue par l'Etat à hauteur de 5,2 millions d'euros sur trois ans, dont 4 millions d'euros pour Global Bioenergies (un tiers en subventions et deux tiers en avances remboursables). Ce financement a été obtenu à l'issue d'un audit approfondi conduit par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) accompagnée par des experts scientifiques. Un premier versement de 0,6 million d'euros a été reçu le 7 mars 2014.

Ce pilote industriel sera installé au cœur de la bioraffinerie de Pomacle-Bazancourt, près de Reims, et permettra l'obtention d'échantillons d'isobutène de pureté intermédiaire qui seront transférés chez Arkema, le n°1 de la chimie industrielle en France, pour ses propres recherches.

### G.3. Augmentations de capital

Suite au succès de l'introduction en bourse le 9 juin 2011 sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext et d'un second appel au marché par une offre au public qui s'était clôturée le 4 juillet 2012, la

Société a lancé le 27 juin 2013 une nouvelle augmentation de capital par une offre au public en France et un placement institutionnel destiné aux investisseurs en France et hors de France. Cette augmentation de capital a rencontré un vif succès, avec une demande totale s'élevant à 1,15 million d'actions, pour un montant d'environ 28,6 millions d'euros, soit un taux de souscription de 143%. Le Directeur Général de la Société a donc décidé d'exercer la clause d'extension dans son intégralité. L'opération a permis une levée de fonds de 23 millions d'euros par l'émission de 927.419 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes le 16 juillet 2013. Au total, une quarantaine d'investisseurs institutionnels ont placé des ordres de souscription. Des investisseurs venus de plusieurs pays européens ainsi que des Etats-Unis ont marqué leur intérêt en y participant. L'offre au public a été réalisée avec décote sur la base d'un prix par action de 24,80 euros à comparer au prix de 19,85 euros par action lors de l'introduction en bourse.

Les fonds levés dans le cadre de cette augmentation de capital seront notamment affectés :

- au financement de la phase d'industrialisation du procédé isobutène ;
- au développement des procédés butadiène et propylène ;
- au démarrage de nouveaux programmes de recherche.

En janvier 2013 et octobre 2013, de nouvelles actions ont été créées pour être attribuées gratuitement à certains salariés de la Société. Suite à ces augmentations de capital, le capital social de la Société s'élève au 31 décembre 2013 à 137.762,80 euros divisé en 2.755.256 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

#### G.4. Renforcement des équipes au niveau managérial

La Société a renforcé son management en nommant :

- Frédéric PAQUES au poste de Directeur Technique. Frédéric PAQUES est docteur en génétique moléculaire, et après un parcours académique en France et aux Etats-Unis, il a quitté le CNRS en 2001 pour rejoindre la société Collectis où il a porté des responsabilités étendues en tant que Directeur Scientifique pendant près de dix ans.
- Denis THIBAUT au poste de Directeur du département fermentation. Denis Thibaut a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de la biologie industrielle. Il est auteur de nombreuses publications dans des journaux internationaux et inventeur de dix familles de brevets. Il a reçu en 1992 le prix Doistau-Blutet de l'Académie des Sciences pour ses travaux sur la fabrication fermentaire de vitamine B12 et a également été distingué en recevant deux fois le prix de la recherche Rhône-Poulenc, ainsi que le prix de la recherche externe Rhodia. Ces dernières années, Denis THIBAUT dirigeait le service développement de la fermentation chez Sanofi Chimie.



#### G.5. Une subvention de 5,7 millions d'euros accordée en Allemagne pour le second pilote industriel

Le 20 Novembre 2013, Global Bioenergies a annoncé sa décision de construire son second pilote industriel sur le site de la raffinerie de Leuna, près de Leipzig en Allemagne. Ce nouveau pilote sera soutenu par le Ministère Fédéral de l'Education et de la Recherche (BMBF) via une subvention de 5,7 millions d'euros, devrait inclure 3 années d'études au Centre Fraunhofer pour les Procédés Chimiques et Biotechnologiques (CBP).

Le pilote de Leuna combinera deux fermenteurs de 5000 litres et une unité de purification complète qui simuleront en tout point une usine commerciale. Ce pilote est conçu pour avoir une capacité de production allant jusqu'à 100 tonnes annuelles, et cette échelle permettra la livraison d'isobutène à des industriels qui pourront le tester pour la fabrication de plastiques, d'élastomères et de carburants. Ce second pilote est l'ultime étape du programme isobutène avant l'exploitation du procédé à pleine échelle.

#### G.6. Global Bioenergies lauréat du prix EnterNext lors de la troisième conférence du marché boursier

Global Bioenergies s'est vu décerner le Prix EnterNext de l'opération financière la plus réussie lors de la troisième Conférence annuelle du marché boursier organisée le 4 décembre à Paris par NYSE Euronext.

Le Jury a récompensé Global Bioenergies pour la réussite de son augmentation de capital d'un montant de 23 millions d'euros réalisée mi-juillet 2013 et conduite conjointement par Gilbert Dupont et Oddo & Cie. L'opération, sursouscrite, a réuni de nombreux investisseurs particuliers ainsi qu'une quarantaine d'investisseurs institutionnels internationaux (France, plusieurs pays d'Europe, Etats-Unis). Cristal Union, numéro deux du sucre en France, a largement renforcé sa participation au capital de Global Bioenergies à cette occasion, tandis que plusieurs entités de CM-CIC Capital Finance ont souscrit à l'opération pour un total supérieur à 8 millions d'euros.

### **H. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Global Bioenergies a annoncé le 21 janvier 2014 la signature d'un partenariat avec le constructeur automobile allemand Audi pour développer la production biologique d'isooctane, une essence haute performance, à partir d'isobutène.

L'isooctane est le carburant de référence pour les moteurs à essence (indice d'octane de 100). C'est un carburant «drop-in», c'est-à-dire qu'il peut être mélangé aux carburants fossiles sans limite de proportion. Il ne présente pas les inconvénients de limite de mélange et d'autonomie réduite du véhicule inhérents à d'autres biocarburants tels que l'éthanol ou l'isobutanol.

Audi est un précurseur de l'intégration à ses produits de solutions durables, sous plusieurs aspects. Trois paramètres clés doivent être réunis pour qu'Audi investisse dans les biocarburants : la qualité du carburant pour assurer une compatibilité optimale avec ses moteurs à haute performance, une empreinte environnementale réduite notamment au regard des émissions de CO<sub>2</sub>, et enfin la nécessité d'utiliser des ressources qui n'entrent pas en compétition avec la production alimentaire.

L'accord prévoit également la possibilité pour Audi d'acquérir, durant ce partenariat d'une durée de deux ans, des actions Global Bioenergies correspondant à moins de 2% de son capital.

## **II. PRÉSENTATION ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES COMPTES**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

## **III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice social écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

## **IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société a ouvert en Allemagne une filiale au capital de 25.000 euros dont elle détient 100% des parts : Global Bioenergies GmbH.

Cette filiale a été créée en début d'année 2013 en raison, notamment, de la décision de Global Bioenergies de construire son second pilote industriel sur le site de la raffinerie de Leuna, près de Leipzig en Allemagne.

Comme cela vous a déjà été précisé au § 7.5, la construction de ce nouveau pilote pour le programme Isobutène sera soutenue par le Ministère Fédéral de l'Education et de la Recherche (BMBF) via une subvention de 5,7 millions d'euros, et devrait inclure 3 années d'études au Centre Fraunhofer pour les Procédés Chimiques et Biotechnologiques (CBP).

Global Bioenergies GmbH, dont le siège social est situé à Leipzig, a procédé en décembre 2013 au recrutement d'un premier salarié au poste de Project Manager pour la construction du nouveau pilote.

Les résultats de la Société Global Bioenergies GmbH pour l'exercice social clos le 31 décembre 2013 sont les suivants :

<b>Données en K €</b>	<b>31/12/2013</b>
Produits d'exploitation	0
Charges d'exploitation	57,7
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-57,7</b>
Résultat financier	-0,05
Résultat courant avant impôts	-57,7
Résultat exceptionnel	0
Crédit d'impôt	0
<b>Résultat net</b>	<b>-57,7</b>

La filiale allemande projette de compléter son équipe technique en 2014 en recrutant au moins quatre personnes spécialisées en ingénierie chimique et en fermentation. Le rôle de cette équipe sera notamment de préparer et superviser les expériences menées dans le pilote industriel. L'anticipation des recrutements, en amont de l'installation du pilote, permettra de former l'équipe aux technologies spécifiques développées par Global Bioenergies ainsi qu'aux savoir-faire mis en œuvre par les conseillers externes partenaires de Global Bioenergies sur ce projet.

## **V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS**

### **A. Tableau des délégations de pouvoir et de compétence données au Conseil d'administration à l'occasion d'augmentation de capital**

Conformément à l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, vous trouverez ci-joint en Annexe 1 un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

### **B. Participation des salariés au capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, il n'existait dans le capital de votre Société aucune action détenue dans le cadre d'une gestion collective par le personnel de la Société.

Nous vous rappelons :

- que la participation des salariés au capital étant toujours inférieure à 3% du capital social, la Société a l'obligation de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
- qu'à défaut d'augmentation décidée par la Société, une assemblée générale extraordinaire est obligatoirement convoquée tous les trois ans en vue de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés, ce délai étant repoussé à cinq ans si une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un tel projet de résolution lors d'une décision d'augmentation de capital par apport en numéraire. La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une telle augmentation de capital s'est tenue il y a plus de trois ans étant précisé que l'assemblée générale des actionnaires s'est prononcée lors de sa réunion du 14 juin 2013, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise sur la base de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce.

C'est pourquoi et afin de respecter l'obligation périodique de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce nous soumettons à votre vote une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise.

### **C. Informations sur les opérations intervenues en application des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et sur les bons de souscription d'actions**

#### C.1. Options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement

Conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions attribuées gratuitement consentis par notre Société au titre de l'exercice écoulé :

##### Actions attribuées gratuitement

Aucune attribution gratuite d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice 2013. Des salariés présents dans les effectifs ont bénéficié au cours de l'exercice 2013 de l'attribution gratuite de 9.978 actions suite aux décisions des Conseils d'administration du 17 octobre 2011 et du 25 octobre 2011. Cette attribution est devenue définitive à l'issue de la période d'acquisition minimale de 2 ans pour les bénéficiaires qui étaient toujours en fonction au jour de l'acquisition des actions.

### Options de souscription ou d'achat d'actions

A ce jour, la Société n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

#### C.2. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre, le 7 février 2013, la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 décembre 2012 et par conséquent de décider l'émission et l'attribution gratuite aux salariés de 27.209 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE 02-2013 ») permettant de souscrire sous certaines conditions 27.209 actions ordinaires de la Société. Les actions ordinaires nouvelles pourront être souscrites par les bénéficiaires en exerçant leurs BSPCE 02-2013 par tiers, à partir du 7 février 2014, du 7 février 2015 et du 7 février 2016. Chacun des BSPCE 02-2013 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix de souscription égal à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, soit 29,89 euros par titre. Les BSPCE 02-2013 qui n'auront pas été exercés à l'expiration du délai de cinq ans à compter de la date d'attribution (soit avant le 6 février 2018 avant minuit) seront de plein droit annulés sans indemnité en faveur des titulaires.

## **VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DES RESULTATS**

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et tous amortissements, les comptes annuels qui vous sont présentés font ressortir une perte de -5.132.269 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte de report à nouveau. Après affectation du résultat, le compte Report à nouveau s'élèverait à -12.008.928 euros.

### **A. Déclaration de l'article 243 bis du Code Général des Impôts sans versement de dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous indiquons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

### **B. Tableau des résultats des cinq derniers exercices sociaux**

Vous trouverez en Annexe 2 du présent rapport un tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices sociaux, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce.

## **VII. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **A. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont été approuvées par votre Conseil d'administration, après leur conclusion. D'autres conventions conclues antérieurement se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial de notre commissaire aux comptes.

Nous vous demandons de les approuver, conformément aux dispositions des articles L. 225-40 et L. 225-42 du Code de commerce, ainsi que celles conclues lors d'exercices précédents que le Conseil d'administration n'avait également validées que postérieurement à leur conclusion.

### **B. Rapport général du commissaire aux comptes**

Nous vous informons que notre commissaire aux comptes a élaboré son rapport général sur les comptes de l'exercice et qu'il a été mis à votre disposition conformément à la loi.

### **C. Rapports complémentaires du commissaire aux comptes**

Notre commissaire aux comptes a établi l'ensemble des rapports complémentaires nécessaires suite aux augmentations de capital.

Le 15 juillet 2013, le commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire à son rapport spécial du 23 mai 2013 sur l'émission réservée autorisée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2013 dans ses 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions. Ce rapport complémentaire est relatif à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée par l'Autorité des marchés financiers.

Le 22 février 2013, le Commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire à son rapport spécial du 9 novembre 2012, sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisée par l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution. Cette opération concerne l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de salariés de la Société.

Ces rapports ont été mis à votre disposition conformément à la loi et sont portés à la connaissance de la présente assemblée générale (C.com. art. R. 225-116).

## VIII. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

### A. Liste des mandataires sociaux (C. com., art. L. 225-102-1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des mandats ou fonctions (salariées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux. Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années.

Le Conseil d'administration est composé des quatre personnes suivantes :

Nom, prénom usuel (ou si personne morale : dénomination sociale)	Qualité dans la Société	Fin de mandat	Mandats ou fonctions exercées
Marc DELCOURT	Président Directeur Général	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Président de Schmilblick Ventures
Philippe MARLIERE	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	- Président Heurisko Inc - Administrateur Enuma Holding - Administrateur Scientist of Fortune
SEVENTURE PARTNERS représenté par Sébastien GROYER	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	- Administrateur Proviciel - Administrateur Balyo - Administrateur Lucane Pharma - Administrateur Domain Therapeutics
CM-CIC CAPITAL INNOVATION représenté par Karine LIGNEL	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	- Membre du Conseil de surveillance de Rhônes Alpes Création (CM- CIC Investissement) - Administrateur de Oncodesign - Administrateur de Polyplus - Administrateur de Ariana - Membre du Conseil de surveillance de Coldway - Administrateur de Gecko Biomedical - Administrateur de EyeBrain

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Marc Delcourt et Philippe Marlière et de Seventure Partners arrivant à échéance, nous vous proposons de les renouveler pour une nouvelle durée de six années qui prendra fin lors de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sera réunie dans le cours de l'année 2020.

## **B. Modalités d'exercice de la direction générale**

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce, que la direction générale de la Société et la présidence de la Société sont organisées comme suit : les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par Monsieur Marc DELCOURT.

## **IX. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous informons que le mandat de la SARL France Audit Consultants International représentée par Monsieur Max PEUVRIER, Commissaire aux comptes titulaire, et le mandat de Monsieur Olivier CHARREAU, Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire, la SARL France Audit Consultants International, représentée par Monsieur Max PEUVRIER, et Monsieur Olivier CHARREAU, Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **X. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE PEUT ETRE CONFRONTEE**

### **A. Principaux risques et incertitudes**

En dehors des risques mentionnés au chapitre Facteur de risques du document de référence de juin 2013 (visé par l'AMF en date du 7 juin 2013 sous le numéro R13-031), la Société n'a pas identifié de risques ou incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

### **B. Informations sociales et environnementales**

#### Informations sociales

L'effectif de la Société au 31 décembre 2013 est de 46 personnes. La totalité des salariés est située au siège de la Société excepté le responsable du *Business Development* basé à Munich (Allemagne), le chef de projet américain basé à Ames (Iowa) et le responsable du *Corporate Development* installé à Hong-Kong.

La Société a eu recours à l'intérim pour un poste au cours de l'exercice.



Au 31 décembre 2013, l'effectif se décompose comme suit :

- salariés cadres : 24 cadres comprenant 13 hommes et 11 femmes ;
- salariés non cadres : 22 non cadres comprenant 5 hommes et 17 femmes.

Au 31 décembre 2013, la moyenne d'âge de l'effectif est de 34 ans et 50% de l'effectif est présent depuis plus de deux années. Plus d'un quart du personnel est titulaire d'un doctorat.

Les charges de personnel relatives à l'exercice s'élèvent à 2,3 million d'euros contre 1,7 million d'euros au cours de l'exercice précédent, soit un accroissement des frais de personnel de 36%.

La Société ayant passé le seuil légal, les salariés ont un délégué du personnel.

### Environnement

La production d'oléfines nécessite un environnement particulier, à deux titres :

- les microorganismes utilisés pour la production des oléfines sont des microorganismes génétiquement modifiés, qui doivent être maintenus en environnement confiné ;
- les oléfines sont inflammables, et dans certains cas explosives lorsque présentes à haute concentration dans l'air. Leur production doit donc être, dès le stade du développement pré-industriel, menée dans une atmosphère anti-explosive (« ATEX ») répondant aux normes précises édictées en la matière.

La Société est agréée pour la manipulation de microorganismes génétiquement modifiés. L'agrément a été obtenu le 4 avril 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 avril 2016. Une demande complémentaire a été visée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 21 mai 2012.

La Société est en accord avec la convention de Rio sur la biodiversité. Le matériel biologique utilisé par la Société n'a pas de provenance géographique identifiée, et la Société ne doit donc s'acquitter d'aucune redevance envers un pays d'où la diversité aurait été tirée.

La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations ou réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes.

## C. Opérations sur titres

### Informations relatives aux programmes d'achats d'actions par la Société (L. 225-211 alinéa 2 Code de Commerce)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte de la Société du 6 décembre 2012 a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme d'achat d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Dans ce cadre, la Société a mis en place un contrat de liquidité. Les moyens affectés au compte de liquidité pour la mise en œuvre de contrat s'élèvent à 250.000 euros. Au 31 décembre 2013, le contrat de liquidité comprenait 3 554 actions du capital de la Société, représentant 0,1% du total des titres en circulation, et des liquidités pour un montant de 101.349,59 euros.

### Informations concernant la répartition du capital au 31 décembre 2013

Conformément aux statuts, les actions ont toutes des droits de vote simple. Au 31 décembre 2013, la répartition du capital est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Actions</b>	<b>%</b>
Marc DELCOURT	358 860	13,0%
Philippe MARLIERE	358 900	13,0%
SEVENTURE PARTNERS	742 994	27,0%
CM-CIC CAPITAL FINANCE	322 578	11,7%
CRISTAL FINANCIERE	164 861	6,0%
SYNTHOS	59 625	2,2%
Flottant	747 438	27,1%
<b>TOTAL :</b>	<b>2 755 256</b>	<b>100%</b>

Messieurs Marc Delcourt et Philippe Marlière détiennent chacun leurs titres directement et indirectement au travers d'une société holding.

## **XI. PROJETS DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société (dixième résolution)**

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

L'achat par la Société de ses propres actions pourrait être réalisé notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la onzième résolution (Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 30 avril 2014, 2.755.256 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne dépasserait pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourraient être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution serait de deux cents euros (200 €) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourrait être supérieur à 5.510.512 euros.

## **B. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (onzième résolution)**

Par le vote de la onzième résolution qui est soumise à votre approbation, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, les actions propres que la Société pourrait détenir et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois.

## **C. Autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social**

Nous vous rappelons qu'aux termes des assemblées générales du 6 décembre 2012 et du 14 juin 2013, vous avez conféré au Conseil d'administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi. Le rappel des résolutions adoptées en assemblée générale et autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social figure dans l'annexe 3 ci-après. Certaines de ces délégations et autorisations venant à échéance au cours de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, il est demandé aux actionnaires lors de l'assemblée générale de les renouveler. En effet, le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer de ces autorisations afin d'être réactif face à des besoins de fonds propres qui pourraient apparaître en raison du développement de la Société et pour réaliser les investissements nécessaires à ses activités de recherche et de développement.

- C.1. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce (12<sup>ème</sup> résolution)

Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, et afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est notamment justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrèger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché national et international. Votre Conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant en particulier de nouer des partenariats avec des industriels intéressés par la production et la consommation de produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies. Aussi, votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la Société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 200.000 euros et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 200.000 euros fixé par le paragraphe 1 de la 18<sup>ème</sup> résolution.

Cette augmentation de capital interviendrait avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce, au profit de catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physiques ou

morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur des produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies ;

- des groupes de droit français ou étranger susceptibles d'avoir un intérêt dans la production et/ou la consommation de produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies.

Le Conseil d'administration fixerait la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux. Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la dixième résolution ne devrait pas excéder 100.000.000 euros et s'imputerait sur le plafond nominal des titres de créance pouvant être émis fixé par le paragraphe 3 de la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques particulières et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois.

C.2. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservés aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise. Il sera soumis à votre vote deux résolutions :

- une au titre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce qui prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital y compris lorsque l'assemblée délègue sa compétence au Conseil d'administration, l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise ;
- une autre résolution au titre de l'obligation périodique de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce qui prévoit que lorsque les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital, le Conseil d'administration doit réunir les actionnaires afin de leur proposer une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise. Cette obligation doit être respectée tous les trois ans sauf si dans les 36 derniers mois les actionnaires se sont prononcés sur un projet de résolution visée ci-dessus au premier paragraphe. Dans ce cas le délai est de cinq ans. C'est le cas de notre Société qui s'est prononcée sur ce type de résolution à plusieurs reprises au cours des trente-six derniers mois.

Les principales modalités des délégations de compétence au Conseil d'administration qui seront proposées à votre vote seraient les suivantes :

- le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à 9.000 euros ;
- l'avantage qui serait consenti aux membres du personnel adhérant au plan d'épargne entreprise serait, sous les limites des dispositions applicables, au maximum de 20%.

Ces délégations seraient conférées conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail. Ces délégations seraient valables pour une durée de 26 mois. La treizième résolution remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 juin 2013 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution.

C.3. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société, (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) les consultants (15<sup>ème</sup> résolution)

Dans le cadre de la politique d'association des scientifiques et consultants au développement de la

Société, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, par l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA »). Dès lors il conviendrait que vous décidiez de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, objet de la 15<sup>ème</sup> résolution, et de réserver le droit de souscrire à ces émissions à trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :

- (i) les membres du comité scientifique de la Société ;
- (ii) les membres du comité stratégique de la Société ;
- (iii) toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les  $\frac{3}{4}$  du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de consultant.

Les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence pourraient être fixées de la manière suivante :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 9.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée dont la description figure au paragraphe C.6. ci-après ;
- à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA.

Le prix d'émission des BSA serait déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution serait déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution.

La durée de validité de la présente délégation de compétence serait de 18 mois à compter du jour de l'assemblée.

Enfin, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale de la Société le 6 décembre 2012 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution, sauf pour les BSA déjà attribués à la date de la présente assemblée.



C.4. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : les salariés et dirigeants de la filiale Global Bioenergies GmbH (16<sup>ème</sup> résolution)

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés et afin d'associer l'ensemble des salariés de la Société et de ses filiales, il a été décidé de proposer l'attribution de BSA aux salariés et dirigeants de la filiale GLOBAL BIOENERGIES GmbH. C'est pourquoi nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, par l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA »).

Dès lors il conviendrait que vous décidiez de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, objet de la 16<sup>ème</sup> résolution, et de réserver le droit de souscrire à ces émissions à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :

- (i) les salariés et dirigeants de la filiale Global Bioenergies GmbH

Les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence seraient fixées de la manière suivante :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 9.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA.

Le prix d'émission des BSA serait déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution serait déterminé par le Conseil d'administration de la Société étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution.

La durée de validité de la présente délégation de compétence pour la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution serait de 18 mois, à compter du jour de l'assemblée.

Enfin, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

C.5. Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'émettre, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (17<sup>ème</sup> résolution)

Dans le cadre de la politique d'intéressement du personnel et des dirigeants nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider dans le cadre spécifique des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, à l'effet d'émettre à titre gratuit un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 9.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée dont la description figure au paragraphe C.6. ci-après.

L'émission ainsi autorisée donnerait le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euros, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Il conviendrait de supprimer, au profit des attributaires des bons, le droit préférentiel de souscription de chaque actionnaire aux bons qui seront ainsi émis et de réserver l'émission des bons aux salariés et aux dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société. Le nom des attributaires desdits bons et le nombre de titres attribués à chacun d'eux seraient fixés par le Conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales. Les bons devraient être émis par le Conseil d'administration dans les 18 mois de la présente assemblée générale et seront incessibles. Passé ce délai, les bons non attribués seront annulés.

Dans le cadre ainsi défini, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette émission de bons de souscription en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, d'en fixer les conditions et les modalités, et, en particulier, de procéder à l'attribution des bons entre les attributaires, étant précisé que les bons pourront être émis gratuitement.

En conséquence de l'émission des bons, l'assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant correspondant à la valeur globale nominale des actions nouvelles émises en représentation de ces bons et dans la limite du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des bons devraient être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de 10 ans à compter

de l'émission par le Conseil d'administration des bons correspondants, faute de quoi les bons seraient définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devraient être intégralement libérées à la souscription, jouiraient des mêmes droits et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes.

Il conviendrait enfin que vous confériez au Conseil d'administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons de souscription et des actions qui en seront issues et notamment pour apporter annuellement aux statuts les modifications découlant des souscriptions et remplir toutes formalités consécutives.

Enfin, cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale de la Société le 6 décembre 2012 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution, sauf pour les BSPCE déjà attribués à la date de la présente assemblée.

#### C.6. Limitation globale des autorisations (18<sup>ème</sup> résolution)

Il conviendrait de fixer les limites des montants des émissions des actions et des valeurs mobilières qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations décrites ci-dessus et de celles en cours de validité, de la façon suivante :

1. fixer à 200.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la **douzième** résolution de la présente assemblée et par les **cinquième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société*), **sixième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public*), **septième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) et **neuvième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*) résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 14 juin 2013, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

2. fixer à 9.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les quinzième, seizième et dix-septième résolutions votées par la présente assemblée et par les **seizième** (*Autorisation donnée, sous conditions suspensive et résolutoire, au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société*) et **dix-septième** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*) résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  
3. décider de fixer à 100.000.000 d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la **douzième** résolution de la présente assemblée et par les **cinquième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société*), **sixième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public*), **septième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 14 juin 2013, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
  
4. décider que la onzième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 14 juin 2013 concernant la limite globale des autorisations est caduque.

\* \*  
\*

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Evry, le 15 avril 2014

Le Conseil d'administration

**Annexe 1.- TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCE CONFEREES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Figure dans le tableau ci-après une description des autorisations d'émission en cours à la date du présent rapport telles que celles-ci ont été accordées par les assemblées générales de la Société du 6 décembre 2012 et du 14 juin 2013.

**Capital autorisé mais non émis**

Objet de la résolution adoptée par les assemblées générales des actionnaires du 6 décembre 2012 ou, selon le cas, du 14 juin 2013	Date d'expiration de la délégation	Montant maximal autorisé	Utilisation des délégations réalisée précédemment	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
<u>AG du 14 juin 2013, 5<sup>ème</sup> résolution</u> Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou à des titres de créance (*)	14/08/2015	200.000 € (100.000.000 € pour les titres de créance)	-	151.916,70 € (100.000.000 € pour les titres de créance)
<u>AG du 14 juin 2013, 6<sup>ème</sup> résolution</u> Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou donnant droit à des titres de créance (*)	14/08/2015	200.000 € (100.000.000 € pour les titres de créance)	46.370,95 € CA du 25/06/2013 et décision du DG du 11/07/2013	151.916,70 € (100.000.000 € pour les titres de créance)
<u>AG du 14 juin 2013, 7<sup>ème</sup> résolution</u> Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou donnant droit à des titres de créance (*)	14/08/2015	200.000 € dans la limite de 20% du capital social et par an (100.000.000 € pour les titres de créance)	-	151.916,70 € (100.000.000 € pour les titres de créance)
<u>AG du 14 juin 2013, 8<sup>ème</sup> résolution</u> Augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale réalisée au titre des trois premières délégations ci-dessus et dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale	14/08/2015	Plafond de la résolution régissant l'émission initiale	-	Plafond disponible pour l'émission initiale
<u>AG du 6 décembre 2012, 10<sup>ème</sup> résolution</u> Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou donnant droit à des titres de créance (*)	06/06/2014	200.000 € (100.000.000 € pour les titres de créance)	1.712,35 € CA du 15/01/2014	151.916,70 € (100.000.000 € pour les titres de créance)

<u>AG du 14 juin 2013, 9<sup>ème</sup> résolution</u> Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (*)	14/08/2015	200.000 €	-	151.916,70 €
<u>AG du 14 juin 2013, 10<sup>ème</sup> résolution</u> Augmentations de capital réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (**)	14/08/2015	9.000 €	-	9.000 €
<u>AG du 6 décembre 2012, 16<sup>ème</sup> résolution</u> Attributions gratuites d'actions de la Société en faveur du personnel salarié et des mandataires sociaux (**)	06/02/2016	9.000 € Nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement limité à 10% du capital à la date de décision d'attribution	-	5.694,55 €
<u>AG du 6 décembre 2012, 17<sup>ème</sup> résolution</u> Options de souscription ou d'achats d'actions (**)	06/02/2016	9.000 € Options de souscription et d'achat ne peuvent donner droit à un nombre d'actions supérieur à 10% du nombre d'actions existantes à la date d'attribution des options	-	5.694,55 €
<u>AG du 6 décembre 2012, 18<sup>ème</sup> résolution</u> Emission de BSA réservés à trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société, (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les 3/4 du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de consultant (**)	06/06/2014	9.000 €	400 € CA du 07/01/2014	5.694,55 €
<u>AG du 6 décembre 2012, 19<sup>ème</sup> résolution</u> Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (**)	06/06/2014	9.000 €	1.360,45 € CA du 07/02/2013 1.545 € CA du 07/01/2014	5.694,55 €

(\*) L'assemblée générale mixte du 14 juin 2013 a décidé que les émissions réalisées en vertu de ces résolutions seraient assujetties à un plafond commun de 200.000 € pour ce qui concerne les titres de capital et de 100.000.000 € pour ce qui concerne les titres de créance (le plafond applicable pour les titres de créance ne concernant pas l'autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes).

(\*\*) L'assemblée générale mixte du 14 juin 2013 a décidé que les émissions réalisées en vertu de ces résolutions sont assujetties à un plafond commun de 9.000 €.

**Annexe 2. - TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES SOCIAUX (C. com., R. 225-102, al. 2).**

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices sociaux					
Nature des indications	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012	31/12/2012	31/12/2013
<b>Capital en fin d'exercice (2)</b>					
Capital social	46 600	79 009	82 830	90 893	137 763
Nombre des actions ordinaires existantes	46 600	1 580 180	1 656 600	1 817 959	2 755 256
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription	14 600	12 000	14 477	51 686	124 833
Par attribution d'actions gratuites		10 200	21 585	3 162	3 162
<b>Opérations et résultat de l'exercice (3)</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes			150 000	1 780 082	1 157 666
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 548 246	- 1 949 277	- 3 824 899	- 1 067 519	- 6 433 443
Impôts sur les bénéfices	-268 746	- 409 723	-407 062	-883 265	-1 412 666
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 298 766	- 1 581 611	- 3 504 904	- 250 485	- 5 132 269
Résultat distribué					
<b>Résultat par action (9)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-27,46	-0,97	- 2,06	- 0,10	- 1,82
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-27,87	-1,00	- 2,12	- 0,14	- 1,86
Dividende distribué à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	14	18	25	31	38
Montant de la masse salariale de l'exercice	521 581	866 538	1 155 215	674 315	1 833 303
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvre sociale, etc.)	123 677	166 313	395 032	193 738	512 402



### **Annexe 3. – PROJETS DE RESOLUTIONS**

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme au capital social de 137.762,80 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY  
508 596 012 RCS EVRY

### **PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2014**

#### **Ordre du jour :**

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Lecture des rapports du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et des rapports spéciaux ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice social ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Quitus au directeur général, aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes ;
- Renouvellement de mandat d'administrateur de Monsieur Marc Delcourt ;
- Renouvellement de mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Marlière ;
- Renouvellement de mandat d'administrateur de SEVENTURE PARTNERS ;
- Confirmation de la nomination de CM-CIC Capital Innovation représenté par Madame Karine Lignel en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail au titre de l'obligation périodique ;
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société et (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) les consultants ;
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : les salariés et dirigeants de la société GLOBAL BIOENERGIES GmbH ;
- Autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et de consentir, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de la Société ;
- Limitation globale des autorisations d'émission.

### **Résolution relative aux pouvoirs :**

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

## Projets de résolutions :

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et approbation des charges non déductibles fiscalement)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés qui font apparaître une perte s'élevant à 5.132.269 euros ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice social écoulé ne comprennent aucune dépense non déductible du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

#### Deuxième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice social)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'administration et décide en conséquence d'affecter comme suit le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, soit -5.132.269 euros :

Affectation du résultat au 31 décembre 2013	(euros)
Perte de l'exercice :	-5.132.269
En totalité au poste « report à nouveau »	-5.132.269

Après affectation du résultat, le compte report à nouveau s'élèvera à -12.008.928 euros.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

(euros)	2011	2012	2013
Montant net par action	0	0	0

#### Troisième résolution

*(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

#### **Quatrième résolution**

*(Quitus au directeur général, aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en conséquence de tout ce qui a été présenté et voté ci-dessus, donne, pour l'exercice social clos le 31 décembre 2013, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au directeur général et aux membres du Conseil d'administration et, pour l'accomplissement de sa mission, au Commissaire aux comptes.

#### **Cinquième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Delcourt)*

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Marc DELCOURT** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **Sixième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Marlière)*

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Philippe MARLIERE** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **Septième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de SEVENTURE PARTNERS)*

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de **SEVENTURE PARTNERS** au Conseil d'administration de la société GLOBAL BIOENERGIES est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée, qui sera tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **Huitième résolution**

*(Confirmation de la nomination de CM-CIC CAPITAL INNOVATION en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration décide de confirmer la nomination en qualité d'administrateur de la société **CM-CIC Capital Innovation**, Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros dont le siège est sis 22, avenue de l'Opéra 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 344 967 336 RCS PARIS, dont le représentant permanent au Conseil d'administration de la société GLOBAL BIOENERGIES est Madame Karine LIGNEL.

Cette nomination avait été décidée par l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2013 pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui sera tenue dans l'année 2019.

#### **Neuvième résolution**

*(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et suppléant)*

Les mandats de **SARL France Audit Consultants International**, Commissaire aux comptes titulaire, et de **Monsieur Olivier CHARREAU**, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à tenir dans l'année 2020.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Le Commissaire aux comptes de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ses fonctions.

### **Dixième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la onzième résolution (Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 30 avril 2014, le nombre d'actions total est de 2.755.256 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de deux cents euros (200 euros) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 5.510.512 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société et notamment celle votée par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 dans sa cinquième résolution. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### **Onzième résolution**

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues et notamment celle consentie aux termes de la huitième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

### **Douzième Résolution**

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission :
  - sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
  - d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant



être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 1 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale.

3. Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

4. Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 décembre 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur des produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies ;
- des groupes de droit français ou étranger susceptibles d'avoir un intérêt dans la production et/ou la consommation de produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies.

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

6. Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant le Conseil d'administration décidant

la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20% ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus, à savoir : la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext, précédant la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission des valeurs mobilières en cause, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20% ;
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
7. Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
  - arrêter, au sein des catégories de bénéficiaires précisées ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite de ce qui est prévu par la présente délégation ;
  - décider le montant de l'émission ;
  - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la dixième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

### **Treizième résolution**

*(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 alinéa 1, L.228-92, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 9.000 euros, réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires et ne devant s'imputer sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;
2. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émis en application de la présente autorisation ;
3. Décide que le prix devra être fixé sur la base de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Alternext Paris de NYSE Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;

4. Décide que l'avantage consenti aux membres du personnel adhérent au plan d'épargne entreprise sera, sous les limites des dispositions applicables, au maximum de 20% et que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2013 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution.

#### **Quatorzième résolution**

*(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise au titre de l'obligation périodique de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 alinéa 2, L.228-92, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et après avoir constaté que la participation des salariés dans le capital de la Société est inférieur à 3% du capital et qu'une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise n'a pas été soumise à son vote depuis plus de trois ans :

1. Délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 9.000 euros, réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires et ne devant s'imputer sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

2. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émis en application de la présente autorisation ;
3. Décide que le prix devra être fixé sur la base de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Alternext Paris de NYSE Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions,
4. Décide que l'avantage consenti aux membres du personnel adhérent au plan d'épargne entreprise sera, sous les limites des dispositions applicables, au maximum de 20% et que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
  - arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
  - déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
  - procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
  - fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
  - prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne entreprise ou la modification de plans existants ;
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
  - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
  - accomplir, soit par lui-même, soit par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
  - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

### **Quinzième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société et (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) les consultants).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, par l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA »), étant précisé que la souscription des BSA pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'exercice des BSA visés au point 1 ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions à trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :
  - (i) les membres du comité scientifique de la Société ;
  - (ii) les membres du comité stratégique de la Société ;
  - (iii) toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les  $\frac{3}{4}$  du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de consultant.
4. Décide que la présente décision emporte de plein droit, au profit des personnes appartenant aux catégories précitées, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux BSA ;
5. Prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des personnes appartenant aux catégories précitées, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donneront droit ;
6. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 9.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA.
7. Décide que :
  - le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution.
8. Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de chaque catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des BSA ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.
11. Décide que conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012, sauf pour les BSA déjà attribués à la date de la présente assemblée.

### **Seizième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : les salariés et dirigeants de la filiale Global Bioenergies GmbH).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, par l'émission de bons de

souscription d'actions (ci-après les « BSA »), étant précisé que la souscription des BSA pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'exercice des BSA visés au point 1 ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :
  - (i) les salariés et dirigeants de la filiale Global Bioenergies GmbH
4. Décide que la présente décision emporte de plein droit, au profit des personnes appartenant à la catégorie précitée, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux BSA ;
5. Prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des personnes appartenant à la catégorie précitée, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donneront droit ;
6. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 9.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de BSA.
7. Décide que :
  - le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution.
8. Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de chaque catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;



- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des BSA ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### **Dix-septième résolution**

*(Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'émettre, à titre gratuit, des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté que le capital social est entièrement libéré,

1. Décide dans le cadre spécifique des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à émettre à titre gratuit un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 9.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
2. Décide que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euros, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;

3. Décide de supprimer, au profit des attributaires des bons, le droit préférentiel de souscription de chaque actionnaire aux bons qui seront ainsi émis et de réserver l'émission des bons aux salariés et aux dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société ;
4. Décide que le nom des attributaires desdits bons et le nombre de titres attribués à chacun d'eux seront fixés par le Conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales ;
5. Prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des bons, la renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions résultant de l'exercice des bons ;
6. Décide que les bons devront être émis par le Conseil d'administration dans les 18 mois de la présente assemblée générale et seront incessibles. Passé ce délai, les bons non attribués seront annulés.

Dans le cadre ainsi défini, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette émission de bons de souscription en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, d'en fixer les conditions et les modalités, et, en particulier, de procéder à l'attribution des bons entre les attributaires, étant précisé que les bons pourront être émis gratuitement.

En conséquence de l'émission des bons, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant correspondant à la valeur globale nominale des actions nouvelles émises en représentation de ces bons et dans la limite du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée .

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des bons devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de 10 ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des bons correspondants, faute de quoi les bons seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des bons sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration d'exercice des bons, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

A cet effet, l'assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons de souscription et des actions qui en seront issues et notamment pour apporter annuellement aux statuts les modifications découlant des souscriptions et remplir toutes formalités consécutives.

En outre, le Conseil d'administration prendra les dispositions nécessaires pour assurer la protection des porteurs de bons en cas d'opérations financières affectant le capital de la Société ; notamment par voie d'ajustement du nombre ou du prix des actions souscrites en exercice des bons, et ce, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations.

Le Conseil d'administration pourra également prendre toute mesure portant suspension temporaire des périodes d'exercice qui s'avérerait nécessaire à l'effet de préserver l'intérêt de la Société, et ce, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

L'assemblée générale décide, enfin, que la présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 sauf pour les BSPCE déjà attribués à la date de la présente assemblée.

### **Dix-huitième résolution**

*(Limitation globale des autorisations)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux

comptes :

1. Décide de fixer à 200.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la **douzième** résolution de la présente assemblée et par les **cinquième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société*), **sixième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public*), **septième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) et **neuvième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*) résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 14 juin 2013, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
2. Décide de fixer à 9.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les **quinzième, seizième et dix-septième** résolutions votées par la présente assemblée et par les **seizième** (*Autorisation donnée, sous conditions suspensive et résolutoire, au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société*) et **dix-septième** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*) résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. Décide de fixer à 100.000.000 d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la **douzième** résolution de la présente assemblée et par les **cinquième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société*), **sixième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public*), **septième** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 14 juin 2013, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;
4. Décide que la onzième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 14 juin 2013 concernant la limite globale des autorisations est caduque.

## Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

\* \* \* \* \*



**SA GLOBAL BIOENERGIES**  
**ETATS FINANCIERS**  
**Au 31 décembre 2013**

5 rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

Siret : 50859601200023

## BILAN

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
<b>ACTIF</b>				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	43 946	32 490	11 456	2 269
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	73 260		73 260	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	640 730	170 414	470 316	323 646
Autres immobilisations corporelles	144 329	52 215	92 114	61 795
Immob. en cours / Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	25 000		25 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	91 385		91 385	78 357
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 018 650</b>	<b>255 119</b>	<b>763 531</b>	<b>466 067</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.	153 548		153 548	109 405
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				1 169 145
Fournisseurs débiteurs	1 017		1 017	1 148
Personnel	1 000		1 000	
Etat, Impôts sur les bénéfices	1 470 035		1 470 035	919 225
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	247 028		247 028	170 930
Autres créances	24 134		24 134	
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	200		200	
Valeurs mobilières de placement	602 014		602 014	5 914 589
Disponibilités	23 075 133		23 075 133	376 320
Charges constatées d'avance	137 386		137 386	201 211
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>25 711 494</b>		<b>25 711 494</b>	<b>8 861 974</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26 730 145</b>	<b>255 119</b>	<b>26 475 025</b>	<b>9 328 041</b>

## BILAN

	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	137 763	90 893
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	34 945 386	13 258 014
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 876 659	-6 626 174
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-5 132 269</b>	<b>-250 485</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>23 074 220</b>	<b>6 472 248</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	697 800	855 300
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>697 800</b>	<b>855 300</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		39
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		39
Emprunts et dettes financières diverses	740 000	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	682 181	874 084
<i>Personnel</i>	150 955	91 477
<i>Organismes sociaux</i>	199 863	110 855
<i>Etat, Impôts sur les bénéficiaires</i>		10 000
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	167	188
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	32 154	25 265
Dettes fiscales et sociales	383 139	237 785
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	897 685	888 584
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 703 005</b>	<b>2 000 493</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>26 475 025</b>	<b>9 328 041</b>

## COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/07/12 au 31/12/12 6 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue	1 157 666	1 780 082	-622 416	-34,97
Production stockée				
Subventions d'exploitation	20 769	10 300	10 469	101,65
Autres produits	1 271 359	3 510	1 267 848	NS
<b>Total</b>	<b>2 449 794</b>	<b>1 793 893</b>	<b>655 902</b>	<b>36,56</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.	821 996	375 514	446 483	118,90
Variation de stock (m.p.)	-44 143	-1 947	-42 196	NS
Autres achats & charges externes	5 580 920	1 435 592	4 145 327	288,75
<b>Total</b>	<b>6 358 773</b>	<b>1 809 159</b>	<b>4 549 615</b>	<b>251,48</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>-3 908 979</b>	<b>-15 266</b>	<b>-3 893 713</b>	<b>NS</b>
<b>CHARGES</b>				
Impôts, taxes et vers. assim.	41 551	16 844	24 707	146,68
Salaires et Traitements	1 833 803	674 315	1 159 487	171,95
Charges sociales	512 402	193 738	318 664	164,48
Amortissements et provisions	111 492	66 230	45 262	68,34
Autres charges	261 369	230 235	31 134	13,52
<b>Total</b>	<b>2 760 617</b>	<b>1 181 363</b>	<b>1 579 254</b>	<b>133,68</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-6 669 596</b>	<b>-1 196 629</b>	<b>-5 472 967</b>	<b>457,37</b>
Produits financiers	129 355	39 090	90 264	230,91
Charges financières	7 682	1 481	6 200	418,54
<b>Résultat financier</b>	<b>121 673</b>	<b>37 609</b>	<b>84 064</b>	<b>223,52</b>
Opérations en commun				
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-6 547 923</b>	<b>-1 159 020</b>	<b>-5 388 903</b>	<b>464,95</b>
Produits exceptionnels	457 983	399 937	58 046	14,51
Charges exceptionnelles	454 995	374 667	80 328	21,44
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 988</b>	<b>25 270</b>	<b>-22 282</b>	<b>-88,18</b>
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-1 412 666	-883 265	-529 401	59,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-5 132 269</b>	<b>-250 485</b>	<b>-4 881 784</b>	<b>NS</b>



# ANNEXE

## Annexe comptable

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de la situation arrêtée le 31/12/2013,

- dont le total est de 26 475 025 Euros
- et au compte de résultat de la situation, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de - 5 132 269 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013, contre 6 mois pour l'exercice précédent.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Conseil d'Administration.

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999, la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Annexe comptable

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Logiciels	1 et 3 ans
- Matériel de recherche	5 ans
- Matériel informatique	3 et 5 ans
- Mobilier	10 ans

### Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu.

Une provision pour dépréciation égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode premier entré, premier sorti. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Opérations en devises

Lors de l'acquisition d'un actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

## Annexe comptable

### Frais de recherche et développement

La SA Global Bioenergies a choisi de comptabiliser les frais de recherche et développement en charges, et n'a donc pas opté pour l'inscription à l'actif de ses frais de recherche et développement.

### Création d'une filiale à 100 %

La SA Global Bioenergies a créé le 22 janvier 2013 une filiale allemande au capital de 25.000 euros dont elle détient 100 % des parts, la société Global Bioenergies GmbH.

Au 31 décembre 2013, aucun chiffre d'affaires n'a été comptabilisé et les charges s'élèvent à 58 k€.

La SA Global Bioenergies a consenti une avance en compte courant de 20 k€. La trésorerie disponible au 31 décembre 2013 est donc d'un montant de 18 k€.

Les titres de participation détenus par la SA Global Bioenergies sur sa filiale n'ont pas été dépréciés pour les raisons suivantes :

- Il s'agit du premier exercice de la filiale Global Bioenergies GmbH
- Global Bioenergies GmbH a obtenu, fin 2013, l'accord pour une subvention de 5,7 millions d'euros de la part du Ministère Fédéral Allemand de l'Education et de la Recherche lui assurant une visibilité financière sur les trois prochaines années.

L'article 233-17 du Code de Commerce prévoyant que les groupes n'atteignant pas une certaine taille sont exemptés de l'obligation d'établir des comptes consolidés, le groupe formé par la SA Global Bioenergies et Global Bioenergies GmbH n'établira pas de comptes consolidés au 31 décembre 2013.

### Augmentation de capital par création d'actions nouvelles

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2013 a délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois la compétence pour décider de procéder à l'émission sans droit préférentiel de souscription et par offre au public d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le Conseil d'Administration du 25 juin 2013 a décidé, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, d'augmenter le capital d'un montant nominal de 40.322,60 € par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un maximum de 806.452 actions nouvelles à un prix de 24,80 euros réparti en 0,05 euro de valeur nominale et 24,75 euros de prime d'émission.

## Annexe comptable

Tous les pouvoirs concernant cette augmentation de capital ont été délégués au Directeur Général.

Le Directeur Général a en date du 11 juillet 2013 constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant de 46.370,95 € par l'émission de 927.419 actions nouvelles, portant le capital de la SA Global Bioenergies à la somme de 137.383,90 € divisé en 2.747.678 actions d'une valeur nominale de 0,05 €, après exercice de la totalité de la clause d'extension.

Les frais d'augmentation de capital se sont élevés à 1.265.750,17 €. Ceux-ci ont été comptabilisés en charges, l'impact sur le résultat ayant été neutralisé par un compte de transfert de charges apparaissant en « autres produits » et imputé sur la prime d'émission pour le même montant.

### Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société à des salariés ou mandataires sociaux de la société, à l'issue d'une durée minimale d'acquisition.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il a été attribué 9 978 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,05 € à plusieurs salariés de la société. Ces actions ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission.

Au 31 décembre 2013, les actions suivantes devraient être attribuées gratuitement :

<b>Date fin période acquisition</b>	<b>2ème semestre 2014</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2015</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre d'actions gratuites à attribuer</b>	<b>1 600</b>	<b>1 562</b>	<b>3 162</b>

L'intégralité de ces actions gratuites est destinée aux salariés. Aucune action gratuite n'a été attribuée à ce jour aux mandataires sociaux.

## Annexe comptable

### Evolution du capital social

Le capital social de la SA Global Bioenergies à la clôture de chaque exercice a été le suivant :

	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012	31/12/2012	31/12/2013
Capital social en euros	41.800	46.600	79.009	82.830	90.892,95	137.762,80
Nb des actions ordinaires existantes	41.800	46.600	1.580.180	1.656.600	1.817.959	2.755.256

En janvier 2013 et octobre 2013, de nouvelles actions ont été créées pour être attribuées gratuitement à certains salariés de la Société. Suite à ces augmentations de capital, le capital social de la Société s'élève au 31 décembre 2013 à 137.762,80 euros divisé en 2.755.256 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

### Actions propres

L'Assemblée Générale du 12 mai 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions de la société. Cette autorisation a été renouvelée par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2012. Ces achats d'actions pourront être effectués aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société à la date de réalisation des achats.

Au 31 décembre 2013, depuis la souscription du contrat de liquidité intervenue lors de l'introduction en Bourse, la SA Global Bioenergies a versé la somme de 250.000 €. La répartition est la suivante :

- 3 554 actions propres représentant 0,1 % du total des titres en circulation pour une valeur d'acquisition de 99.072,16 €.
- Compte liquidités pour 101.349,59 €

### Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Suite au rescrit fiscal déposé par la SA Global Bioenergies, la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne lui a accordé le bénéfice du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Ce statut lui permet de bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour le résultat du premier exercice bénéficiaire et application d'un abattement de 50 % au titre du second exercice bénéficiaire, d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle durant toute la période d'application du statut spécial, de l'exonération de contribution économique territoriale, et de l'exonération de tout ou partie des charges sociales pour les salaires des chercheurs.

Ces exonérations sont accordées jusqu'en 2015, sous la condition que la société respecte à la fin de chaque exercice les 5 conditions nécessaires.

## Annexe comptable

### Convention de licence

Le 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a signé une convention de licence exclusive d'un brevet moyennant le versement de redevances trimestrielles.

Ce contrat prévoit également le paiement de redevances complémentaires sur l'exploitation directe et indirecte des demandes de brevet d'un montant maximal de 5 % du chiffre d'affaires. Une redevance complémentaire d'un montant de 5.708 € a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le 8 juillet 2011, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de licence, pour lequel la redevance est annuelle.

Ce contrat prévoit que le montant de la redevance à verser s'élève annuellement à la plus élevée des sommes suivantes : 120.000 € ou 10 % du chiffre d'affaires indirect. Compte tenu du chiffre d'affaires imputable à ce contrat de licence, établi à 2,67 M€ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, la redevance générée s'élève à 267 k€.

### Crédit d'impôt recherche

La SA Global Bioenergies a engagé au cours de l'année 2013 des dépenses rentrant dans le champ d'application du Crédit d'Impôt Recherche, pour un montant net des subventions encaissées de 4.704.442 €. En tenant compte des subventions et des avances remboursables encaissées au cours de l'année 2013, la SA Global Bioenergies a déterminé pour l'année civile 2013 un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant s'élevant à 1.411.333 €.

### Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 18.000 € HT au titre du contrôle légal des comptes.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé à la clôture de l'exercice de prestations réalisées dans le cadre d'un contrat de développement sur plusieurs exercices. Un premier versement lié à ce contrat a été comptabilisé au prorata temporis.

La répartition géographique est la suivante :

En euros	France	Etranger	Total
Prestations de service	0	1.157.666	1.157.666
Produits annexes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1.157.666</b>	<b>1.157.666</b>

## Annexe comptable

### Aides à l'innovation

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder en 2009 une aide à l'innovation d'un montant prévisionnel s'élevait à 660.000 €, et dont le montant définitif est de 522.800 €.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 330.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 192.800 €.

Cette aide a commencé à être remboursée le 31 mars 2013 et devra être totalement remboursée avant le 31 décembre 2015. Les remboursements au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvent à 180.000 €.

Le montant restant à rembourser au 31 décembre 2013 est de 342.800 €, dont 220.000 € à moins d'un an.

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder en 2011 une aide à l'innovation d'un montant de 475.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 332.500 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 142.500 €.

Cette aide a commencé à être remboursée le 31 mars 2013 et devra être totalement remboursée avant le 31 décembre 2015. Les remboursements au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvent à 120.000 €.

Le montant restant à rembourser au 31 décembre est de 355.000 €, dont 140.000 € à moins d'un an.

### Emprunt à taux zéro pour l'innovation

La SA Global Bioenergies a bénéficié lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'un emprunt à taux zéro pour l'innovation consenti par Oséo d'un montant de 740.000 €, d'une durée de 31 trimestres dont 12 trimestres de différé d'amortissement. Les échéances de remboursement seront linéaires sur 20 trimestres.

Le premier remboursement aura lieu le 31 mars 2016 et le dernier le 31 décembre 2020 soit :

- De un à cinq ans : 444.000 €
- A plus de cinq ans : 296.000 €



## Annexe comptable

### Effectif moyen

L'effectif moyen de la SA Global Bioenergies s'est élevé à 38 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, réparti en 19 non cadres et 19 cadres.

Au 31 décembre 2013, l'effectif est de 46 salariés (voir note 13).

### Engagements de retraite

Le montant des engagements pour indemnités de départ à la retraite est au 31 décembre 2013 de 18.733 € et n'a pas fait l'objet d'un enregistrement comptable.

L'engagement a été calculé sur l'ensemble du personnel avec les paramètres suivants :

Taux d'augmentation annuel des salaires : 2 %

Age de départ prévu : 62 ans

Taux de rotation : 1 %

Taux de mortalité : TV88/90

### Droit Individuel à la Formation

Compte tenu de la faible ancienneté des salariés de l'entreprise, l'engagement en matière de Droit Individuel à la Formation, apprécié au 31 décembre 2013, est non significatif.

### Refinancement d'immobilisations en lease-back

La SA Global Bioenergies a acquis au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 des immobilisations pour un total brut de 447.486,16 €, qu'elle a ensuite cédées à un organisme de crédit-bail pour se les faire intégralement refinancer. Compte tenu des dotations aux amortissements comptabilisées entre la date d'acquisition et la date de refinancement, un résultat exceptionnel de 26.026,52 € a été constaté.

## Annexe comptable

Dans les tableaux suivants, tous les montants sont, sauf indication contraire, exprimés en K€.

### Informations financières

Bilans 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, en normes françaises

ACTIF	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Immobilisations incorporelles	2	85	2
Immobilisations corporelles	3	562	386
Immobilisations financières	4	116	78
<b>Actif immobilisé</b>		<b>763</b>	<b>466</b>
Stock	5	154	109
Clients et comptes rattachés		0	1 169
Autres créances et comptes de régul	6	1 881	1 293
Placements court terme		23 226	5 915
Disponibilités	7	452	376
<b>Actif circulant</b>		<b>25 713</b>	<b>8 862</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>26 475</b>	<b>9 328</b>
PASSIF	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capital		138	91
Prime d'émission		34 945	13 258
Report à nouveau		- 6 877	- 6 626
Résultat		- 5 132	- 251
<b>Capitaux propres</b>	<b>1</b>	<b>23 074</b>	<b>6 472</b>
Avances conditionnées	8	698	855
Emprunt	9	740	0
Fournisseurs et comptes rattachés	10	682	874
Autres dettes et comptes de régul	10	1 281	1 126
<b>Dettes</b>		<b>3 401</b>	<b>2 856</b>
<b>Total du passif</b>		<b>26 475</b>	<b>9 328</b>

## Annexe comptable

Comptes de résultat 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 en normes françaises					
	Note	1 <sup>er</sup> sem 2013	2 sem 2013	année 2013 (12 mois)	31/12/2012 (6 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>572</b>	<b>586</b>	<b>1 158</b>	<b>1 780</b>
Subventions		1	20	21	10
Autres produits		3	-2	1	4
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>576</b>	<b>604</b>	<b>1 180</b>	<b>1 794</b>
Consommables et variation de stock		365	413	778	374
Charges externes		1 964	2 348	4 311	1 436
Impôts et taxes		16	26	42	17
Charges de personnel	13	1 004	1 342	2 346	868
Redevances		147	113	260	230
Dotations aux amortissements		61	50	111	66
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>3 557</b>	<b>4 292</b>	<b>7 849</b>	<b>2 991</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 2 981</b>	<b>- 3 688</b>	<b>- 6 669</b>	<b>- 1 197</b>
Produits financiers		44	85	129	39
Charges financières		4	4	8	1
<b>Résultat financier</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>81</b>	<b>121</b>	<b>38</b>
Produits exceptionnels		188	270	458	400
Charges exceptionnelles		182	273	455	375
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>- 3</b>	<b>3</b>	<b>25</b>
<b>Crédit d'impôt recherche</b>		<b>0</b>	<b>1 411</b>	<b>1 411</b>	<b>893</b>
<b>Crédit d'impôt apprentissage</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Retenue à la source</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 10</b>
<b>Résultat net</b>		<b>- 2 934</b>	<b>- 2 199</b>	<b>- 5 132</b>	<b>- 251</b>

**NB** : les frais de l'augmentation de capital de juillet 2013 ont été comptablement imputés en transfert de charges pour l'exercice clos le 31/12/13. Cependant, dans le tableau ci-dessus, ils ont été déduits des charges externes, comme les exercices précédents.

## Annexe comptable

<b>Tableau des flux de trésorerie</b>			
	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>30/06/2012</b>
	<b>(12 mois)</b>	<b>(6 mois)</b>	<b>(12 mois)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>- 5 132</b>	<b>- 251</b>	<b>- 3 505</b>
Dotations aux amortissements	111	66	87
Plus-values de cession d'actif	26	23	11
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>- 5 047</b>	<b>- 208</b>	<b>- 3 429</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	499	- 519	476
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>- 4 548</b>	<b>- 727</b>	<b>- 2 953</b>
Acquisition d'immobilisations	830	434	549
Cession d'immobilisations	447	396	170
<b>Flux de trésorerie lié aux op d'investissement - 383</b>		<b>- 38</b>	<b>- 379</b>
Augmentation de capital en numéraire	23 000	3 054	1 403
Frais augm capital imputés s/ prime d'émission	1 266	284	0
Avances remboursables perçues	142	193	332
Emprunts contractés	740	0	0
Avances remboursables restituées	300	0	0
<b>Flux net trésorerie lié aux op de financt</b>	<b>22 316</b>	<b>2 963</b>	<b>1 735</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>17 386</b>	<b>2 198</b>	<b>-1 596</b>
Trésorerie d'ouverture	6 291	4 093	5 687
Trésorerie de clôture	23 677	6 291	4 093

## Annexe comptable

### Notes explicatives

#### Note 1 : Variation des Capitaux Propres

<b>Situation nette au 31 décembre 2012</b>	<b>6 472</b>
Augmentation de capital	47
Augmentation prime d'émission	21 687
Distribution de dividendes	0
Résultat	- 5 132
<b>Situation nette au 31 décembre 2013</b>	<b>23 074</b>

#### Note 2 : Immobilisations Incorporelles

Eléments	31 décembre 2012	Augment.	Diminution	31 décembre 2013
Logiciels et site internet	31	86		117
<b>Immobilisations incorporelles brutes</b>	<b>31</b>	<b>86</b>	<b>0</b>	<b>117</b>
Amortissements	29	4		32
Dépréciations	0			0
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>2</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>85</b>

## Annexe comptable

### Note 3 : Immobilisations Corporelles

Eléments	31 décembre 2012	Augment.	Diminution	31 décembre 2013
Matériel de recherche	432	657	448	641
Agencements	36	15	0	51
Matériel informatique	52	34	0	86
Mobilier	7	0	0	7
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>527</b>	<b>706</b>	<b>448</b>	<b>785</b>
Amortissements	141	108	26	223
Dépréciations	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>386</b>	<b>598</b>	<b>422</b>	<b>562</b>

Sur les 706 k€ d'investissement, un montant de 324 k€ a été refinancé en lease-back sur l'exercice. De plus, 123 k€ sur du matériel acquis en 2012 ont été refinancés en lease-back en 2013.

### Note 4 : Immobilisations Financières

Eléments	31 décembre 2012	Augment.	Diminution	31 décembre 2013
Dépôts et cautionnements	78	13	0	91
Participations	0	25	0	25
<b>Immobilisations financières brutes</b>	<b>78</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>116</b>
Dépréciations	0			0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>78</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>116</b>

## Annexe comptable

### Note 5 : Stocks

Eléments	Brut 31 décembre 2013	Dépréciation	Net 31 décembre 2013
Matières consommables	154	0	154
<b>Total</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>154</b>

La croissance importante de l'activité de l'entreprise, avec une augmentation significative de la surface occupée ainsi que de l'effectif employé a eu un impact non négligeable sur les stocks, ceux-ci s'accroissant de 50 % par rapport à 2012.

### Note 6 : Autres Créances et Comptes de Régularisation

Eléments	Brut 31 décembre 2013	Provision	Net 31 décembre 2013	< 1 an	< 5 ans
Clients	0	0	0	0	0
Autres créances	1 743	0	1 743	1 743	0
Charges constatées d'avance	137	0	137	137	0
<b>Total</b>	<b>1 880</b>	<b>0</b>	<b>1 880</b>	<b>1 880</b>	<b>0</b>

Les autres créances sont principalement constituées des différents crédits d'impôts pour 1 717 k€ (CIR, CICE, créances TVA et crédit d'impôt apprentissage) et 20 k€ d'apport en compte courant pour la filiale allemande.

### Note 7 : Disponibilités et placements

Le total des disponibilités au 31 décembre 2013 est de 23 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- Comptes courants banques : 0,451 million d'euros
- Comptes à terme : 14 millions d'euros
- Dépôts à terme : 8,5 millions d'euros
- Intérêts courus sur placements : 0,124 million d'euros

## Annexe comptable

### Note 8 : Avances Conditionnées

Eléments	31 décembre 2012	Augmentation	Diminution	31 décembre 2013
Avances remboursables	855	142	300	697
<b>Total</b>	<b>855</b>	<b>142</b>	<b>300</b>	<b>697</b>

La société commence en 2013 à rembourser les avances conditionnées reçues de Bpifrance depuis 2010.

### Note 9 : Emprunts

Eléments	31 décembre 2012	Augmentation	Diminution	31 décembre 2013
Bpifrance (ex Oséo)	0	740	0	740
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>740</b>	<b>0</b>	<b>740</b>

### Note 10 : Dettes d'Exploitation

Eléments	Montant brut	< 1 an	< 5 ans
Dettes fournisseurs	682	682	0
Dettes fiscales et sociales	383	383	0
Produits constatés d'avance	898	898	0
<b>Total</b>	<b>1 918</b>	<b>1 918</b>	<b>0</b>



## Annexe comptable

### Note 11 : Résultat Financier

Eléments	31 décembre 2013
Gains de change	1
Produits de placement	129
<b>Total produits</b>	<b>130</b>
Pertes de change	8
Autres charges financières	0
<b>Total charges</b>	<b>8</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>122</b>

Sur les 129 k€ de produits de placements, 123 k€ correspondent à des intérêts courus non encaissés au 31 décembre 2013.

### Note 12 : Résultat Exceptionnel

Eléments	31 décembre 2013
Produits exceptionnels de gestion	0
Produit cession actif	447
Bonis rachat actions propres	11
<b>Total produits</b>	<b>458</b>
Valeur éléments actif cédés	421
Malis rachat actions propres	34
<b>Total charges</b>	<b>455</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3</b>

## Annexe comptable

### Note 13 : Personnel

Effectif au	31 décembre 2013
Cadres	24
Non cadres	22
<b>Total</b>	<b>46</b>

Charges de personnel	31 décembre 2013
Salaires	1 834
Charges sociales	512
<b>Total</b>	<b>2 346</b>

### Note 14 : Engagements Hors Bilan

Eléments	31 décembre 2013
Avals, cautions et autres garanties données	
Hypothèques et sûretés réelles	
Nantissement sur titres	501
Engagement crédit-bail	1 111
Autres engagements donnés	
<b>Total engagements donnés</b>	<b>1 612</b>

Avals, cautions et autres garanties reçus	
Engagement crédit-bail	
Autres engagements reçus	
<b>Total engagements reçus</b>	<b>0</b>

## Annexe comptable

### AUTRES INFORMATIONS EN K€

#### PRODUITS A RECEVOIR

<b>Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan</b>	<b>31 décembre 2013</b>
Autres créances	4
Intérêts sur compte à terme	123
<b>Total</b>	<b>127</b>

#### CHARGES A PAYER

<b>Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan</b>	<b>31 décembre 2013</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118
Dettes fiscales et sociales	219
<b>Total</b>	<b>337</b>

## Annexe comptable

### PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	31 décembre 2013
Produits d'exploitation	898
<b>Total</b>	<b>898</b>

Les produits constatés d'avance représentent la partie 2014 des prestations facturées à un client.

### CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	31 décembre 2013
Charges d'exploitation	137
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>137</b>

## Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
<b>Valeur d'origine</b>			<b>1 416 092,00</b>		<b>1 416 092,00</b>
Cumul exercices antérieurs			155 728,00		155 728,00
Dotations de l'exercice			241 561,00		241 561,00
<b>Amortissements</b>			<b>397 289,00</b>		<b>397 289,00</b>
Cumul exercices antérieurs			159 232,61		159 232,61
Exercice			264 568,48		264 568,48
<b>Redevances payées</b>			<b>423 801,09</b>		<b>423 801,09</b>
<b>Montant pris en charge dans l'exercice</b>			<b>264 568,48</b>		<b>264 568,48</b>



# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5 rue Henri Desbrùères  
91000 EVRY

---

## **Rapports du Commissaire aux Comptes**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL**  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5 rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31/12/2013**

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 – Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous vous informons que nos appréciations pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 – Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Evry, le 22 avril 2014  
Le Commissaire aux Comptes



**Max PEUVRIER**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL**  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5 rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées exercice clos le 31/12/2013**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce, nous avons été avisés des conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que de celles qui avaient été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. LES CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées préalablement :

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### ▪ Avenant N°7 à la licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- Avenant n°7 signé le 7 mai 2013. Cet avenant a pour objet de modifier le partage des droits d'exploitation issus de l'avenant n°3 à la convention de licence n°1, lequel intégrait une nouvelle invention. La convention réglementée portant sur cette licence avait déjà été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009.

Cet avenant n°7 a été validé par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2013.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- Aucune redevance n'a été versée sur l'exercice pour cet avenant.

## 2. LES CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ▪ Convention de licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- La convention de licence n°1 a été modifiée par six avenants signés les 16 octobre 2009, 10 décembre 2009, 15 janvier 2010, 19 septembre 2011, 10 septembre 2012 et le 30 octobre 2012. Les deux derniers avenants intègrent de nouvelles inventions et demandes de brevets portant notamment sur la production biologique de propylène. La convention réglementée portant sur cette licence avait déjà été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009.

## GLOBAL BIOENERGIES

Votre conseil d'administration n'a été informé de ces avenants que postérieurement à leur conclusion et n'a donc pas pu les autoriser préalablement. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 avril 2013, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

Les avenants ont été validés par le Conseil d'administration et ont été ratifiés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 14 juin 2013.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière

Le montant des prestations facturées et payées sur l'exercice s'élèvent à 111.479 euros.

- **Convention de licence n°2 avec la société Scientist of Fortune S.A.**

Objet de la convention : Exploitation et développement des travaux de recherche liés au butadiène biologique

Convention de licence n° 2 signée le 8 juillet 2011 avec la société Scientist of Fortune

Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière

- Autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2011 et ratification par l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2012

Cette licence est consentie moyennant le paiement annuel par la société de la plus élevée des deux sommes suivantes :

- 120.000 € HT
- 2 % du CA HT réalisé sur l'exploitation directe des demandes de brevets visées à la convention de licence N°2, et de 10 % du CA HT réalisé sur l'exploitation indirecte des demandes de brevets visées à la convention de licence N°2.

La société Scientist of Fortune s'est engagée à céder à la Société l'ensemble de la technologie et des brevets et demandes de brevet concernés par la licence n°2 au prix d'un million d'Euros à tout moment si la Société le demande.

Cet achat devient une obligation pour la Société, sur demande de la société Scientist of Fortune si deux conditions sont réunies :

- 1- la Société fait une levée de fonds de plus de 50 Millions d'Euros,
- 2- la Société obtient un accord avec un partenaire industriel pour l'exploitation de la technologie concernée par la licence n° 2.

GLOBAL BIOENERGIES

Le montant des prestations facturées et payées au cours de l'exercice s'élève à 266.667 euros hors taxes.

Telles sont les conventions qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et qui relèvent de la procédure des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Evry, le 22 avril 2014

Le Commissaire aux comptes

**Max PEUVRIER**





Recevez directement l'information financière en vous inscrivant sur  
[www.global-bioenergies.com](http://www.global-bioenergies.com)

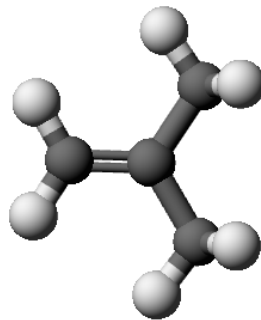
ou

en envoyant vos coordonnées (Nom / Prénom / courriel) à l'adresse  
[invest@global-bioenergies.com](mailto:invest@global-bioenergies.com)

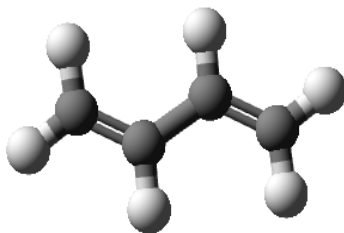
**ALGBE**  
**LISTED**  
NYSE  
ALTERNEXT



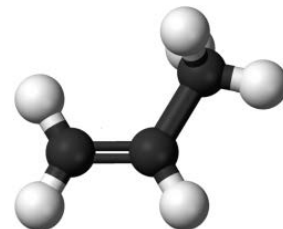
Global Bioenergies en vidéo



ISOBUTÈNE



BUTADIENE



PROPYLENE



5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry - France  
Tél. : +33 (0)1 64 98 20 50 - Fax : +33 (0)1 64 98 20 51

[www.global-bioenergies.com](http://www.global-bioenergies.com)